



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(VELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 05 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : M. Claude COUTON pouvoir à M. Frédéric BUONO, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf : 2023/07/18 - OBJET : Remboursement des billets des jeux olympiques et paralympiques achetés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le compte des communes : convention de remboursement de frais

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu la décision n° dB.2023.045 du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 22 juin 2023 relative à l'approbation de la convention de remboursement *des billets des jeux olympiques et paralympiques achetés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le compte des communes* ;

Vu la convention de remboursement des billets-achetés par Versailles Grand Parc pour le compte de la commune à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230705-2023-07-18-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Considérant que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est autorisée par le COJO (Comité d'Organisation des Jeux Olympiques), comme le sont les autres intercommunalités, à effectuer des demandes de billets pour le compte des communes membres dans les mêmes conditions d'achat, dans l'objectif de favoriser l'accès au sport au plus grand nombre,

Considérant qu'il convient d'approuver une convention pour définir les modalités de refacturation aux communes des billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 acquis par Versailles Grand Parc pour le compte des villes souhaitant en acquérir

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité la convention de remboursement des billets des jeux olympiques et paralympiques achetés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le compte des communes membres.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 11 JUIL. 2023
et par publication en ligne le : 11 JUIL. 2023

Saint-Cyr-l'École,
le : 11 JUIL. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230705-2023-07-18-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023